

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉES EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENTS 1532, 1544, 1545 et 1550**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 9 avril 2015, les règlements suivants ont été adoptés :

**Règlement n° 1532** intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1369 afin de permettre le stationnement temporaire des véhicules récréatifs en cour avant».*

**Règlement n° 1544** intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins d'agrandir la zone R1-39 à même les zones R2-41 et R4-42 et de prévoir les usages et normes».*

**Règlement n° 1545** – *Règlement modifiant le Règlement de lotissement (n°1372) concernant les dispositions relatives aux cessions pour frais de parc.*

**Règlement n° 1550** – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (N°1369) afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant la lutte à la propagation de l'agrile du frêne.*

Que ces règlements n'étaient pas assujettis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ces règlements ont été approuvés par la MRC de Deux-Montagnes, le 27 mai 2015.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 28 mai 2015, date de délivrance des certificats de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juin 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier